



MILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2020/119

**Gratuité temporaire d'accès
au Musée de Millau et des
Grands Causses**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020
La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi 2020-5 du 4 janvier 2020, qui définit le « Musée de France »,

Considérant différentes études sur les pratiques culturelles qui montrent qu'il existe des catégories de population qui fréquentent beaucoup moins les établissements culturels publics et notamment les musées qui conservent et présentent des collections qui constituent pourtant un patrimoine commun.

Considérant la volonté des élus de la ville de rendre accessible au plus grand nombre les équipements culturels municipaux en identifiant les freins existants qu'ils soient économiques, sociaux ou culturels.

Considérant que l'identification de ces freins devrait permettre d'élaborer de nouvelles modalités d'accès à l'offre culturelle municipale pour les années à venir et de définir une politique culturelle globale plus inclusive.

Considérant que le frein économique que représente le paiement de droits d'entrée pour accéder aux collections et expositions du Musée a été identifié comme un premier point à questionner

Considérant que pour engager cette réflexion il serait utile de réaliser une première phase de test de la gratuité accompagnée d'une démarche de mesure d'impact du 1er août au 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération,
2. D'autoriser la suspension de la billetterie et donc l'accès gratuit des visiteurs aux collections et expositions entre le 1er août 2020 et le 31 décembre 2020,
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

